N° 504 30 SEPTEMBRE 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

DIRECTION DE L'AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2019-796 du 17 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 135-2019 du 28 février 2019 accordant délégation de signature au cadre d'astreinte sécurité.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu les articles L 131-4 à L 131-6 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département ;
Vu les articles L 157-1 et L157-2 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Wallis-et-Futuna ;
Sur proposition du Chef des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : - L'article 1er est modifié comme suit :

« Les cadres d'astreinte sécurité, participant aux tours de permanence de l'Administration supérieure tels que définis par les services du cabinet, sont :

– M. Philippe VIELLE, contrôleur de gestion
– Mme Nathalie JUIN-BAUDOUIN, responsable de la cellule marchés publics
– Mme Anne MAERTENS, cheffe du service des ressources humaines
– M. Vincent VALIN, chargé de mission auprès du Secrétaire général et du Préfet
– M. Pierre BALM, adjoint au chef de service des finances, section Etat
– M. Matéo SIMUTOGA, chef du bureau du budget et de la logistique
– Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef des services du cabinet
– Mme Marcellina TUFELE, gestionnaire armes et munitions au cabinet
– Mme Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du cabinet
– Mme Damaris DINH, assistante du chef des services du cabinet
– Mme Evelyne VAISALA, secrétaire des services du cabinet
– M. Ouadii AKKIOUI, chef du service des finances »

Article 2 : - Le présent arrêté sera enregistrée, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-797 du 18 septembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Uvéa pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR du 19 juillet 2019 ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription d'Uvéa, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le chef de la circonscription d'Uvéa, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-798 du 18 septembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription de Sigave pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR du 19 juillet 2019 ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Sigave, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-799 du 18 septembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Alo pour l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR du 19 juillet 2019 ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Alo, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-800 du 23 septembre 2019 d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019, accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis-et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « prévention et surveillance » est organisé dans le ressort de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de postes offerts est fixé à trois (3).

Article 2 : La phase d'admissibilité, à savoir, l'examen des dossiers de candidature par la commission de sélection, se déroulera du 21 au 26 octobre 2019.

La phase d'admission, à savoir les entretiens avec les candidats, se déroulera à compter du 13 novembre 2019. Les candidats retenus pour la phase d'admission recevront une convocation mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase d'admissibilité sont convoqués à la phase d'admission

Article 3 : Les modalités de constitution du dossier et de dépôt des candidatures sont définies dans l'avis de recrutement joint en annexe.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Annexe de l'arrêté n° 2019-800 du 23 septembre 2019 d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer

Administration supérieure des îles Wallis et Futuna

Date limite de retrait des dossiers : 11 octobre 2019 - 12h
Date limite de transmission des dossiers de candidature : 11 octobre 2019
Date prévisionnelle d'admissibilité (sélection des dossiers) : du 21 au 26 octobre 2019
Date prévisionnelle d'admission (entretien) : à compter du 13 novembre 2019

I/ Conditions de recrutement
- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n°2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- sans condition de diplôme.

II/ Description des postes à pourvoir
Trois (3) postes d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité "prévention et surveillance", à l'administration supérieure, affectés au commandement de gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna.

III/ Modalités de recrutement
- 1ère phase (admissibilité) : examen des dossiers par la commission de sélection des dossiers de candidature. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission.

2ème phase (admission) : un entretien avec la commission de sélection (durée 15 minutes).

IV/ La candidature
Le retrait du dossier de candidature s'effectue :
- soit directement au service des ressources humaines (SRH) de l'Administration supérieure, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- soit par courriel à l'adresse suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
- soit sur le site de l'Administration supérieure : http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/, rubrique publication – recrutement – concours

La date limite de retrait des dossiers au SRH est fixée au 10 octobre 2019 à 16h00.

V/ Constitution du dossier de candidature
Pièces à fournir :
- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- L'accusé de réception complété lisiblement ;

- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du permis de conduire ;
- Une copie des diplômes obtenus ;
- Un document justifiant la position exacte du candidat à l'égard du service national (uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans) ;
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son curriculum vitae les justificatifs souhaités (certificats de travail, attestations d'employeur ou de formation).

VI/ Transmission du dossier de candidature
Le dossier papier, constitué des pièces à fournir, devra être envoyé au plus tard **le 11 octobre 2019** :

- soit par le dépôt au service des ressources humaines de l'Administration supérieure aux heures d'ouverture des bureaux (8h-12h/14h-16h) ;
- soit par l'envoi postal à l'adresse suivante : Administration supérieure des îles Wallis et Futuna - service des ressources humaines - BP 16 - 98600 Mata'Utu.

Tout dossier transmis par voie postale parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 11 octobre 2019 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Dès réception de votre dossier, un accusé de réception vous parviendra de façon dématérialisée sur votre messagerie électronique (bien vérifier le dossier SPAM). En cas de non-réception, contacter le SRH.

NB : Rappel : Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Arrêté n° 2019-801 du 23 septembre 2019 du Rôle n° 003/19 du Service des Postes et Télécommunications Exercice.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n° 003/19 du Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2014 à 2018 Officiels et Professionnels de Futuna à la somme de : un million deux cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-huit francs CFP (soit 1 236 488 FXPF).

<u>Article 2</u> : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-802 du 24 septembre 2019 portant publication de la liste des délégués du personnel des services de l'Administration Supérieure.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant le code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministre de la France d'Outre-Mer;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté n°2000-108(bis) du 1er mars 2000 modifié, annulant et remplaçant l'arrêté n°97-271 du 18 juillet 1997 relatif aux élections des délégués du personnel des services territoriaux ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les protocoles électoraux fixant la date des élections professionnelles au mercredi 18 septembre 2019 ;
Vu les procès-verbaux des élections des délégués du personnel ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

<u>ARTICLE IER.</u> La liste des délégués du personnel des services de l'Administration Supérieure élus le 18 septembre 2019 pour une période de deux ans est fixée par le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.- La liste sera complétée par un prochain arrêté à l'issue des élections des déléguées du personnel du collège des chefs de service et du collège du service des affaires rurales.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général et les chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Liste des délégués du personnel des services du territoire pour 2019-2021

Services	Date Election	nombre de sièges	collèges	Syndicats	nombre de sièges remportés	Titulaires	Suppléants
Délégation de Futuna et service rattachés	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	TUISEKA Elisa	BADIN Esemaella
				SFOSPWF	1	KELETAONA Onole Sea	LUAKI Nasalio Matile
Travaux Publics Futuna	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	HAPATE Puletesiana	TELAI Philémon
				CFDTWF	1	TAUKOLO Soane	LELEIVAI Yvon
Postes et Télécommunications Futuna	18/09/19	1	UNIQUE	SACEWF	1	TAKASI Mateasi	MOLEANA Malia
Administration Supérieure et services rattachés	18/09/19	2	CADRES	SACEWF	1	SIONE Jean-Philippe	TUFALE Kolopa
				SFOSPWF	1	MANUFEKAI Kusitino	LAKALAKA Kusitino
		1	NON CADRE	SACEWF	1	KAKAHAU Anamalia	HEAFALA Petelo
Environnement Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	BRUNET Karine	TOKE Lolesio
Travaux Publics Wallis	18/09/19	2	UNIQUE	CFDTWF	1	LEULAGI Falakiko	BERT Pamela
				SFOSPWF	1	MUNI Visesio	MOELIKU Kapeliele
Postes et Télécommunications Wallis	18/09/19	2	UNIQUE	SACEWF	1	TAKATAI Sernin	TELAI Linda
				SFOSPWF	1	SEUVEA Nathalie	TEUGASIALE Joselita
Jeunesse et Sports Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	CFDTWF	1	MAILAGI Matéo	POLELEI Siuula
Inspection du Travail et des Affaires Sociales Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SACEWF	1	KILAMA Asela	TOA Louis Pierre Chanel
Assemblée Territoriale Wallis	18/09/19	1	UNIQUE	SFOSPWF	1	TALALUA Irma	TOFEILA Petelo

Arrêté n° 2019-803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session extraordinaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment son article 12 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de

la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment son article 30 ;
Vu l'arrêté n° 99-29 du 26 janvier 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 04/AT/99 du 18 janvier 1999 portant règlement intérieur de l'Assemblée territoriale, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Considérant l'impossibilité, pour l'Assemblée territoriale, de se réunir à la date fixée par l'arrêté du 12 août 2019 en raison de l'absence d'un nombre suffisant d'élus pour pouvoir délibérer régulièrement ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 de l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 repris dans l'article 45 du règlement intérieur de l'assemblée territoriale, la session est renvoyée de plein droit au lundi suivant ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2019 – 744 du 12 août 2019 est modifié comme suit :

LIRE :

« Article 1er : L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire le ***lundi 30 septembre 2019 à 10 heures. »***

AU LIEU DE :

« Article 1er : L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire le ***mardi 24 septembre 2019 à 10 heures. »***

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-804 du 26 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 135-2019 du 28 février 2019 accordant délégation de signature au cadre d'astreinte sécurité.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu les articles L 131-4 à L 131-6 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département ;
Vu les articles L 157-1 et L 157-2 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Wallis-et-Futuna ;
Sur proposition du Chef des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er – L'article 1er est modifié comme suit :

« Les cadres d'astreinte sécurité, participant aux tours de permanence de l'Administration supérieure tels que définis par les services du cabinet, sont :

- M. Philippe VIELLE, contrôleur de gestion
- Mme Nathalie JUIN-BAUDOUIN, responsable de la cellule marchés publics
- Mme Anne MAERTENS, cheffe du service des ressources humaines
- M. Vincent VALIN, chargé de mission auprès du Secrétaire général et du Préfet
- M. Pierre BALM, adjoint au chef du service des finances, section Etat
- M. Matéo SIMUTOGA, chef du bureau du budget et de la logistique
- Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef des services du cabinet
- Mme Marcellina TUFELE, gestionnaire armes et munitions au cabinet
- Mme Germaine FILIMOGAGAU, chargée de mission auprès du chef des services du cabinet
- Mme Damaris DINH, assistante du chef des services du cabinet
- Mme Evelyne VAISALA, secrétaire des services du cabinet
- M. Ouadii AKKIOUI, chef du service des finances
- Mme Elisabeth BARKA-LAMOUR, cheffe de projet sécurisation juridique au Pôle juridique »

Article 2 – L'arrêté n° 796-2019 modifiant l'arrêté n° 135-2019 du 28 février 2019 accordant délégation de signature au cadre d'astreinte sécurité est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communique partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-805 du 26 septembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT3 et la RT5 – Kafika – MATA'UTU Neutralisation de circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu la demande, en date du 18/09/2019, du chef des services du cabinet concernant le déroulement des activités culturelles et musicales du groupe Kassav qui se dérouleront le 08 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT3 et la RT5 à Kafika - MATA'UTU;

Sur proposition du chef de service des travaux publics ,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : La circulation sera neutralisée dans les deux sens sur la RT 3 depuis le carrefour avec la RT5 jusqu'à l'accès au parking du Fenuarama, le 08 octobre 2019 de 17H00 jusqu'à 23H59.

<u>Article 2</u> : La circulation sera filtrée et régulée par les services de la gendarmerie de Wallis et Futuna sur la RT 5 depuis le carrefour avec la RT3 jusqu'au carrefour avec la RT12, dans les deux sens de circulation, le 08 octobre 2019 de 17H00 jusqu'à 23H59.

<u>Article 3</u> : La circulation sera filtrée et régulée par les services de la gendarmerie de Wallis et Futuna sur la RT 3 depuis le carrefour avec la RT48 jusqu'au carrefour avec la RT5, dans les deux sens de circulation, le 08 octobre 2019 de 17H00 jusqu'à 23H59.

<u>Article 4</u> : Pendant la durée nécessaire au déroulement des activités culturelles et musicales du groupe Kassav, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement par l'association Uvéa Events, organisatrice de l'évènement.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des activités culturelles et musicales.

<u>Article 5</u> : La Commandante de la Gendarmerie nationale pour les îles Wallis et Futuna, le Président de l'association Uvéa Events et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-806 du 26 septembre 2019 portant interdiction temporaire de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le centre sportif de « Kafika » et ses abords à l'occasion du concert du groupe « KASSAV»

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3311-1, L. 3311-3, L. 3321-1, L. 3322-6 à L. 3322-8 à L. 3322-9, L. 3341-1 et L. 3342-1 à L. 3342-3 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-040 du 18 février 1991 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 27/AT/90 du 21 décembre 1990 portant réglementation et création d'un code territorial des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du préfet, administrateur supérieur, chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant que le mardi 8 octobre 2019, de nombreuses personnes sont attendues au complexe sportif de « Kafika » pour suivre le concert du groupe « KASSAV » ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool sur le site de « Kafika » et ses abords est susceptible d'entraîner des comportements violents présentant ainsi des risques de perturbation et d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, d'interdire temporairement la vente, la consommation et le transport d'alcool dans le complexe sportif et aux abords de « Kafika » ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 18 février 1991 susvisé, la vente en gros, demi-gros ou au détail ainsi que la consommation de toutes

boissons alcoolisées sont interdites sur l'étendu du site sportif de « Kafika » ainsi que ses abords :

– le mardi 8 octobre 2019, à partir de 17 heures 00 jusqu'à 23h59.

Article 2 : Dans le périmètre comprenant le centre sportif de « Kafika », la « SEM », le parking du « Fenuarama » et l'ensemble des voies de circulation fermées ou accessibles sur filtrage, sont interdits :

- la vente à emporter de boissons alcooliques ;
- la consommation des boissons alcooliques ;
- le port et le transport de boissons alcooliques ;
- l'installation de tireuses à bière sur la voie publique.

Les restaurants situés dans ce périmètre et ouverts dans ces intervalles ne pourront servir de boissons alcoolisées qu'à l'occasion des repas, quelle que soit la catégorie de licence dont ils sont titulaires.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions sera passible des sanctions suivantes (cf. arrêté du 29 août 2014 susvisé) :

- ➔ contravention de 1re catégorie (C1) pour la première infraction ;
- ➔ contravention de 2e catégorie (C2) en cas de récidive.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef des services du cabinet, le chef de la circonscription d'Uvéa et la commandante de la gendarmerie nationale pour les îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-807 du 27 septembre 2019 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-779 du 28 août 2019 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 27 septembre 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en FCPF/litre**
Super carburant sans plomb	176,3
Gazole routier	171,8
Gazole vendu à EEWF	159,4
Pétrole lampant	175

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2019-779 du 28 août 2019 susvisé, est applicable à compter du **1er octobre 2019**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant

sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-808 bis du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté 2019-14 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-14 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs ;
Vu l'arrêté A2019 031085 du 7 juin 2019 portant mutation des Messieurs Denis MISIEWICZ et Pierre CHAILLET, agents des douanes ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- L'article 2 a été modifié comme suit :

- Monsieur Denis MISIEWICZ, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'Etat, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;

ARTICLE 2.- L'article 2 b est modifié comme suit :

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Monsieur Philippe VASSEUR, inspecteur des Douanes et droits indirects, adjoint au chef de service, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre CHAILLET, affecté au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'Etat et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

Le reste est inchangé.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2019-809 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2017 – 698 du 31 août 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et des régisseurs suppléants des deux régies d'avances du service territorial de l'environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n°96-57 du 26 janvier 1996 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements publics dans le territoire des îles Wallis et Futuna, et notamment le titre IV (« Dispositions relatives aux régies ») ;
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire de régisseurs ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 99-510 du 27 décembre 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°66/AT/99 du 16 décembre 1999 autorisant le Préfet, Administrateur Supérieur, à créer des régies de recettes et des régies d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du Budget territorial ;
Vu l'arrêté n° 99 – 511 du 27 décembre 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération N° 67/AT/99 du 16 décembre 1999 « fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents » ;
Vu l'arrêté n° 2016 – 729 du 28 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération modifiée n° 32/AT/2016 du 14 décembre 2016 portant création de l'écotaxe ;
Vu l'arrêté n° 2017 – 698 du 31 août 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et des régisseurs suppléants des deux régies d'avances du service territorial de l'environnement, modifié par l'arrêté n° 2018 – 344 du 22 juin 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2017-698 du 31 août 2017 est modifié comme suit :

LIRE :

" Article 1er :

Mademoiselle **Malekalita PANUVE,** secrétaire comptable du service territorial de l'environnement, est nommée régisseuse de la régie d'avances sise dans les locaux du service territorial de l'environnement à Wallis, à compter de la date de signature du présent arrêté avec pour mission exclusive d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé portant création de celle-ci".

AU LIEU DE :

" Article 1er :

Monsieur **Kusitino MANUFEKAI**, secrétaire comptable du service territorial de l'environnement, est nommé régisseur de la régie d'avances sise dans les locaux du service territorial de l'environnement à Wallis, à compter de la date de signature du présent arrêté avec pour mission exclusive d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé portant création de celle-ci".

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2017-698 du 31 août 2017 est modifié comme suit :

LIRE :

" Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, **Mademoiselle Malekalita PANUVE** sera remplacée par **Madame Ateliana MAUGATEAU,** Adjointe au Chef du Service territorial de l'Environnement".

AU LIEU DE :

" Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Monsieur **Kusitino MANUFEKAI** sera remplacé par **Madame Ateliana MAUGATEAU,** Responsable du CET de Vailepo au service territorial de l'environnement".

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur général de finances publiques, le chef du service territorial de l'environnement et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistrée et publiée au journal officiel du Territoire et notifié aux intéressés.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2019-1414 du 17 septembre 2019 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la Formation Professionnelle, **Madame SISELO Evangeline**, salariée de l'ATESS. L'intéressée ira suivre une formation d'approfondissement du BAFA et perfectionnement du BAFD dispensée par l'ACAF de Nouvelle Calédonie, du 30/09/19 au 30/10/2019 inclus.

A ce titre, Mme SISELO bénéficiera d'un titre de transport sur le trajet, Wallis/Nouméa/Wallis, ainsi qu'une indemnité de stage calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.
Les frais d'inscription seront également pris en charge par les budgets de la formation professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat **« Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000**.

Décision n° 2019-1415 du 17 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Pau** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiant **HOLISI Penisio** poursuivant ses études **en 2ème année de BTS Électrotechnique** au Lycée Saint-Cricq – Pau (64).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1416 du 17 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiante **MANIULUA Selina** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Économie sociale et familiale à l'École technique privée Epseco** – Valence (26).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1417 du 17 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme GOGO Faka'amu** inscrite en **1ère année de BTS Support à l'Action Managériale** au Lycée Douanier Rousseau - LAVAL (53), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte à la Société Générale la somme de **145 935 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1431 du 18 septembre 2019 autorisant le versement d'une subvention à l'Agent Comptable des Collèges de Wallis et Futuna au titre de la participation du Territoire à l'Equipement scolaire du CETAD.

Est autorisé le versement d'une subvention de quatre cent mille francs pacifique (400 000 XPF) aux agents comptables des Collèges de Wallis et Futuna, au titre de la participation du Territoire à l'Equipement du CETAD, répartie de façon suivante :

Subvention versée à l'Agent Comptable du Collège de Lano – compte ouvert au DFIP :

– Cetad de Lano : 42 élèves : Montant : 236 620 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du Collège de Fiua – compte ouvert au DFIP :

– Cetad de Fiua : 29 élèves : Montant : 163 380 XPF

La présente dépense est imputable au budget territorial, exercice 2019, fonction 22, S/Rubrique 227, nature 65737, chapitre 932, enveloppe 2305, « Equipement scolaire - CETAD ».

Les agents comptables adresseront chacun en ce qui le concerne, au service des finances du Territoire, dès la rentrée scolaire 2020, un compte-rendu d'utilisation de la subvention reçue, accompagné de pièces justificatives. L'absence de production de ce compte-rendu entraînera le reversement de la subvention.

Décision n° 2019-1432 du 18 septembre 2019 autorisant le versement d'une subvention à l'Agent Comptable du Lycée de Wallis et Futuna au titre de la participation du Territoire à l'acquisition des manuels scolaires.

Est autorisé le versement d'une subvention de deux millions de francs pacifique (2 000 000 XPF) à l'agent comptable du Lycée d'Etat de Wallis et Futuna, au titre de la participation du Territoire à l'acquisition de manuels scolaires.

Subvention versée à l'Agent Comptable du Lycée d'Etat – compte ouvert au DFIP :

– Lycée d'Etat : 514 élèves : Montant : 2 000 000 XPF

La présente dépense est imputable au budget territorial, exercice 2019, fonction 22, s/rubrique 225, nature 65737, chapitre 932, enveloppe 2304, « Manuels scolaires des Lycées ».

Les agents comptables des Lycées adresseront chacun en ce qui le concerne au service des finances du Territoire, dès la rentrée scolaire 2020, un compte-rendu d'utilisation de la subvention reçue, accompagné de pièces justificatives. L'absence de production de ce compte-rendu entraînera le reversement de la subvention.

Décision n° 2019-1433 du 18 septembre 2019 autorisant le versement d'une subvention aux agents comptables des collèges de Wallis et Futuna au titre de la participation du Territoire à l'acquisition des fournitures scolaires.

Est autorisé le versement d'une subvention de six millions de francs pacifique (6 000 000 XPF) aux agents comptables des collèges de Wallis et Futuna, au titre de la participation du Territoire à l'acquisition de fournitures scolaires, répartie de la façon suivante :

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Lano – compte ouvert au DFIP :

- Collège de lano : 296 élèves : Montant : 1 819 672 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Malae – compte ouvert au DFIP :

- Collège de Malae : 115 élèves : Montant : 706 967 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Vaimoana – compte ouvert au DFIP :

- Collège de Vaimoana : 149 élèves : Montant : 915 983 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Teesi – compte ouvert au DFIP :

- Collège de Teesi : 100 élèves : Montant : 614 755 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Fiua – compte ouvert au DFIP :

- Collège de Fiua : 140 élèves : Montant : 860 656 XPF

Subvention versée à l'Agent Comptable du collège de Sisia – compte ouvert au DFIP :

- Collège de Sisia : 176 élèves : Montant : 1 081 967 XPF

La présente dépense est imputable au budget territorial, exercice 2019, fonction 22, s/rubrique 224, nature 65737, chapitre 932, enveloppe 2303 « Fournitures scolaires des collèges ».

Les agents comptables des collèges adresseront chacun en ce qui le concerne, au service des finances du Territoire, dès la rentrée scolaire 2020, un compte-rendu d'utilisation de la subvention reçue, accompagné de pièces justificatives. L'absence de production de ce compte-rendu entraînera le reversement de la subvention.

Décision n° 2019-1434 du 18 septembre 2019 accordant à Monsieur Claude LIKUVALU le statut de boursier du dispositif cadres pour Wallis et Futuna.

Monsieur Claude LIKUVALU, admis en master 1 production musicale, bénéficie du statut de boursier du dispositif cadres pour Wallis et Futuna à compter de sa rentrée 2019. Il bénéficie ainsi de toutes les aides financières prévues par la réglementation du dispositif durant ses deux années de formation (titre de transport, frais de formation, bourse…)

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2019-1435 du 18 septembre 2019 accordant une prolongation de prie en charge à Monsieur David GOEPFERT boursier du dispositif cadres pour Wallis et Futuna.

Il est accordé une prolongation de prise en charge au titre du dispositif cadres pour Wallis et Futuna à Monsieur David GOEPFERT, admis en 2e année à Ingésup Ynov informatique à la rentrée 2019. Le renouvellement de sa prise en charge sur la période allant de 2020 à 2021 sera conditionné par son passage en 3e année de bachelor. Il bénéficie de toutes les aides prévues par la réglementation du dispositif (bourse, aides diverses, frais de formation).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2019-1439 du 19 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiante **TAKANIKO Asela** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence Lettres étrangères et appliquées** à l'Université Grenoble Alpes– Grenoble (38).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1440 du 19 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiant **SUVE Yoan** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Attaché de direction** à l'École des métiers PIGIER LYON3 – Lyon (69).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1441 du 19 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiante **TAUHOLA Berdanette** poursuivant ses études **en 2ème année de BTS Technico-commercial** au Lycée Jacques Le Caron – Pas-de Calais (62)

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1442 du 19 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité stage professionnel – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Irlande/Nouméa** en classe économique pour le stage professionnel 2019 de l'étudiant **TAKASI Jean-Paul** inscrit **en 2è année de BTS Support à l'action managériale** au Lycée Laperouse - Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1443 du 19 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle MALALUA Marie-Christine** inscrite en **2è année de Licence Economie et Gestion l'Université de Nouvelle-Calédonie** (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Société Générale Calédonienne de Banque** la somme de **66 200 Fcfp** correspondant à la moitié du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1444 du 19 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mr TRANTY Marie-Joseph** inscrit en **1ère année de BTS Systèmes numériques** au Lycée de l'Hyrôme – Chemille-En-Anjou (49), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nantes** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

Les parents de l'intéressée, Mr et Mme TRANTY Jean-Marc ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque Populaire Val de France la somme de **93 073 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1445 du 19 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mr MULIKIHAAMEA Romain** inscrit en **2ème année de Licence Sciences pour l'ingénieur** à l'Université de Bretagne Occidentale – Brest (29), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Brest** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

L'intéressé, ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale la somme de **110 000Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1446 du 19 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme UVEAKOVI Guylaine** inscrite en **1ère année de Comptabilité et Gestion** à l'Institut Catholique Supérieur Saint-André (ICSSA)- NIORT (79), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Paris/Wallis** pour les vacances universitaires 2018/2019.

La famille de l'intéressée, Mr et Mme TAOFIFENUA Leone, ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur leur compte domicilié à Monabanq la somme de **196 185 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1447 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TOTO Akata ép. LUANKON et sa fille.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TOTO Akata ép. LUANKON, née le 26/09/1972 à Wallis, sa fille, Mademoiselle LUANKON Lutovika, née le 14/06/2013 à Wallis, demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1448 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame SOKO Kasalia ép. FITIALEATA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame SOKO Kasalia ép. FITIALEATA, née le 31/10/1972 à Futuna, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1449 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame RAT Bernadette ép. TOAFATAVAO.

Il est octroyé une aide simple à Madame RAT Bernadette ép. TOAFATAVAO, née le 16/05/1947 à Fischbach, demeurant au village de Lavegahau, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 FCFP soit 170 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1450 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PULUIUVEA Malia Seleone.

Il est octroyé une aide simple à Madame PULUIUVEA Malia Seletute, née le 02/12/1969 à Wallis, demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 FCFP soit 170 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1451 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FAKATAULAVELUA Malia Soane ép. KELETOLONA et sa petite fille.

Il est octroyé une aide simple à Madame FAKATAULAVELUA Malia Soane ép. KELETOLONA, née le 15/07/1953 à Wallis, sa petite fille, Mademoiselle LAVATOGA dit FATOGA Matailei Leaaulo, née le 04/05/2008 à Nouméa, demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 FCFP soit 339,99 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1452 du 20 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAKASI Lafaele, Tagi.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAKASI Lafaele, Tagi, né le 20/07/1994 à Futuna, demeurant au

village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1453 du 20 septembre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Isapela VAITANAKI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Isapela VAITANAKI domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **36 800 FCFP** qui correspond à 73 600 x **50 % = 36 800 F CFP ,** et sera versé sur le compte ci-après :
Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Kesiano VAITANAKI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1454 du 20 septembre 2019 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de teinture sur tissu de Madame Mikaela LIE.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de teinture de Madame Mikaela LIE domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **80 800 FCFP** qui correspond à 202 000 x **40 % = 80 800 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. ou Mme Esekiele LIE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1455 du 20 septembre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Siovani SEKEME.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Siovani SEKEME domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **349 600 FCFP** qui correspond à 699 200 x **50 % = 349 600 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Atelemo SEKEME

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1456 du 20 septembre 2019 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Julien KAIKILEKOFE.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Julien KAIKILEKOFE domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **121 189 FCFP** qui correspond à 242 378 x **50 % = 121 189 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Mme Telesia KAIKILEKOFE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2019-1457 du 23 septembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mr SIULI Petelo** inscrit en **2ème année de BTS Electrotechnique** au Lycée Astrid Briand – Nantes (44), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nantes** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

Les parents de l'intéressée, Mr et Mme SIULI Pierrick ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il

convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Bque de Wallis et Futuna la somme de **103 733 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1459 du 24 septembre 2019 portant organisation d'un second tour des élections professionnelles aux servies de l'Administration Supérieure et les services rattachés.

La date du deuxième tour de l'élection des délégués du personnel est fixée au **mercredi 2 octobre 2019 de 8h à 12h00** :

– Pour le collège du service des affaires rurales : bureau de vote situé dans les locaux du service
– Pour le collège des chefs de bureau et de services : bureau de vote situé au falé de la République

Les candidatures sont libres et peuvent être individuelles.

Les candidatures devront être déposée, y compris pour celles qui avaient déjà été présentées au premier tour :

– Pour le collège du service des affaires rurales au plus tard le vendredi 27 septembre 2019 à 12h00 auprès du chef du service des affaires rurales
– Pour le collège des chefs de bureaux et de services au plus tard le vendredi 27 septembre à 12h00 auprès de la cheffe du service des ressources humaines

Les modalités d'organisation prévues pour le premier tour s'appliqueront également au second tour.

Décision n° 2019-1460 du 25 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiant **TUFELE Serge** poursuivant ses études **en 2ème année de Licence Sociologie** à l'Université de Lorraine – Metz (57).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1461 du 25 septembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019-2020 de l'étudiant **ULUTUIPALELEI Franck** poursuivant ses études **en 2ème année de Master Economie des organisations** à l'Université de Paris 8 – Saint-Denis (93).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2019-1462 du 25 septembre 2019 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaire de la Nouvelle- Calédonie pour l'année scolaire 2019.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **MME LATAI Lufina**, correspondante de **l'élève boursier TAGATAMANOGI Lelika**, scolarisé en Tle ST2S, en qualité d'externe au Lycées du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Cinquante-et-un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2019 sur le compte domicilié à l'OPT en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2019-1466 du 25 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur AUVAO Atonio Tevesi.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur AUVAO Atonio Tevesi, né le 02/04/1997 à Wallis, demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1467 du 25 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TAOFIFENUA Sofia, Mataitaane.

Il est octroyé une aide simple à Mademoiselle TAOFIFENUA Sofia, Mataitaane, née le 02/09/1995 à

Wallis, demeurant au village de Vailala, distrcit de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 FCFP soit 170 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1468 du 25 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle PEAUTAU Marieta Lupeolo, Tuagalipoto.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle PEAUTAU Marieta Lupeolo, Tuagalipoto, née le 13/04/1999 à Wallis, demeurant au village de Halalo, distrcit de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2019-1469 du 25 septembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle AKAU Lavelua, Telesia, Ofa Hautualua.

Il est octroyé une aide majorée à AKAU Lavelua, Telesia, Ofa Hautualua, née le 13/03/2000 à Wallis, demeurant au 40, rue du Pont, 63500 Issoire, France, pour son voyage Wallis/paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à Mademoiselle AKAU Lavelua, Telesia Ofa Hautualua sur le compte à la BANQUE POSTALE Centre financier de Clermont FD.

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

Décision n° 2019-1470 du 27 septembre 2019 portant attribution de l'allocation pour les personnes handicapées (APH) et personnes âgées et dépendantes (APAD) par la C.T.H.D du 11 juillet 2019.

Le bénéfice de l'Allocation pour les personnes handicapées (APH) est accordée aux personnes figurant sur la liste annexe 1 (à consulter au Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales) sur la base du taux de handicap reconnu qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour un taux de handicap compris entre 50 % et 79 % ;
- 18 000 F.CFP pour un taux de handicap égal ou supérieur à 80 %.

Le bénéfice de l'Allocation pour les personnes âgées et dépendantes (APAD) est accordée aux personnes figurant sur la liste annexe 2 (à consulter au Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales) sure la base du taux de dépendance reconnu (GIR) qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour le GIR 2
- 18 000 F.CFP pour le GIR 1

Les personnes dont le taux de handicap est inférieur à 50% et les personnes âgées dont la perte d'autonomie relève d'un classement GIR d'un niveau 3 à 6 ne bénéficient d'aucune des allocations visées aux articles 1 et 2.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le **Budget Territorial 2019** – Fonction **51** – Sous Rubrique **511** – Nature **65112** – Enveloppe **835** – Chapitre **935**.

Décision n° 2019-1475 du 27 septembre 2019 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Palei MALAU**, stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet, Rennes/Wallis.
L'intéressé a suivi une formation en alternance pour la préparation du BTS Maintenance de Véhicules options Véhicules de Transport Routier au CFA CERCAP de Dinan – France, depuis le 01/09/17 au 31/06/18.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de services sur le base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2019** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

DIRECTION DE L'AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Décision N°DIR-ADJ/2019-10 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Ana KAVIKI, née TAUFANA, dans le cadre de ses attributions ponctuelles d'administrateur de garde.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2014-48 portant recrutement de Madame Ana KAVIKI en qualité d'attachée en charge des ressources humaines du 16 juin 2014 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Madame Ana KAVIKI, née TAUFANA, attachée chargée des ressources humaines, dont la signature figure ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation de signature permanente à l'effet de signer tous documents, réquisitions, actes, correspondances administratives ou actes de nature réglementaire relevant de l'exercice des fonctions d'administrateur de garde.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.
Ana TAUFANA **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-ADJ/2019-11 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Ana KAVIKI, née TAUFANA, attachée chargée des ressources humaines.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2014-48 portant recrutement de Madame Ana KAVIKI en qualité d'attachée en charge des ressources humaines du 16 juin 2014 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Madame Ana KAVIKI, née TAUFANA, attachée chargée des ressources humaines, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation de signature générale et permanente à l'effet de signer tous documents, actes et correspondances administratifs ayant trait à la gestion du personnel de l'Agence.

S'agissant des recrutements, délégation de signature est consentie pour les contrats de travail dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.
Ana KAVIKI **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-ADJ/2019-13 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Falakiko MANAKOFAIVA LENEI, cadre sage-femme faisant fonction, adjointe à la DCS-DHE.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2010-87 de Madame Falakiko LENEI, sage-femme diplômée d'Etat du 1er décembre 2010 ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2013-04 portant prolongation du détachement à l'Agence de Santé des îles Wallis et Futuna de Madame LENEI Falakiko, sage-femme diplômée d'Etat, du 10 janvier 2013 ;
Vu le contrat de travail à durée déterminée pour une sage-femme cadre de santé du 14 janvier 2018 ;
Vu l'avenant n°1 à un contrat de travail à durée déterminée pour une sage-femme cadre de santé du 12 avril 2018 ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2018-98 relative au maintien en position de détachement de Madame

Falakiko LENEI en qualité de sage-femme cadre à l'Agence Santé du 28 juin 2018 ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2017-21 portant nomination au poste d'adjointe à la DCS-DHE du 31 mars 2017 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Madame FALAKIKO MANAKOFAIVA LENEI, cadre sage-femme faisant fonction, adjointe à la DCS-DHE, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, et pour les cas où la directrice de la DCS-DHE est absente, délégation de signature à l'effet de signer tous documents, réquisitions, actes, correspondances administratives ou actes de nature réglementaire relevant de l'exercice des fonctions d'administrateur de garde de l'Agence.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Falakiko MANAKOFAIVA LENEI
Xavier MONTSERRAT

Décision N°DIR-ADJ/2019-14 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Maleselino TUIA, responsable achats économiques et logistiques.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2014-114 portant recrutement de Monsieur Maleselino TUIA en qualité de Responsable Achats, économique et logistique du 24 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Maleselino TUIA, responsable achats économiques et logistiques, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation de signature pour les engagements de bons de commandes et pièces de dépenses, dans la limite de 100 000 XPF par opération.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Maleselino TUIA **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-ADJ/2019-15 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Malia LAPE, cadre de santé faisant fonction.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°DRH-DEC/2016-91 nommant Mme Malia LAPE, infirmière diplômée d'Etat, en qualité de Cadre de santé faisant fonction du 31 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Madame LAPE Malia, cadre de santé faisant fonction, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation permanente de signature à l'effet de signer tous documents, réquisitions, actes, correspondances administratives ou actes de nature réglementaire relevant de l'exercice des fonctions d'administrateur de garde de l'hôpital de Futuna.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Malia LAPE **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-DEC/2019-16 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Matéo KIMI, responsable des services technique et biomédical.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou

adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Matéo KIMI, responsable des services technique et biomédical, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation de signature pour les engagements de bons de commandes et pièces de dépenses, dans la limite de 200 000 XPF par opération.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Matéo KIMI **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-DEC/2019-17 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Maurice FAO, agent comptable, directeur financier.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le contrat de travail à durée indéterminée de l'intéressé en date du 19 juin 2006 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Maurice FAO, agent comptable, directeur financier, dont la signature figure ci-dessous à titre de spécimen, reçoit de Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur de l'Agence de Santé, délégation de signature permanente à l'effet de signer tous documents, réquisitions, actes, correspondances administratives ou actes de nature réglementaire relevant de l'exercice des fonctions d'administrateur de garde de l'Agence.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Maurice FAO **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-ADJ/2019-18 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BIJAYE, directeur adjoint, directeur de l'hôpital de KALEVELEVE.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision en date du 13 novembre 2017 nommant M. Xavier BIJAYE au poste de directeur adjoint à l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna, en charge de la direction de l'hôpital de Futuna ;
Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Monsieur Xavier BIJAYE exerce comme directeur adjoint à l'Agence de Santé.
A ce titre, il a, sous mon autorité, une compétence générale pour gérer les affaires de l'hôpital de Kaleveleve.

Article 2 : Monsieur Xavier BIJAYE est habilité à signer tous documents, actes et correspondances relevant des affaires générales en dehors du mandatement et des décisions de recrutement des personnels médicaux et non médicaux.

Article 3 : En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, Monsieur Xavier BIJAYE reçoit délégation générale de signature afin de signer tous documents utiles au bon fonctionnement des services et à la continuité des missions de l'Agence. A ce titre, Monsieur Xavier BIJAYE recevra de ma part une Décision d'intérim.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BIJAYE, délégation est donnée à Mme Malia LAPE, cadre de santé faisant fonction, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Agence, tous documents, actes et correspondances relevant des affaires générales de l'hôpital de Futuna en dehors du mandatement et des décisions de recrutement des personnels médicaux et non médicaux.

Xavier BIJAYE **Xavier MONTSERRAT**

Décision N°DIR-ADJ/2019-19 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LAMBRUSCHINI Directeur Adjoint de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna.

Le Directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles de Wallis -et-Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000 portant création d'une Agence de Santé et extension ou adaptation de certaines dispositions du code de la santé publique aux îles de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n°2001-1065 du 15 novembre 2001 relatif à l'organisation de l'Agence de Santé du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L6431-1 à L6431-17 et D6431-1 à D6431-17 ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes d'application ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 86 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna.

Vu le décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Vu l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination du directeur de l'Agence de Santé du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Monsieur Patrick LAMBRUSCHINI est chargé des fonctions de Directeur Adjoint de l'Agence de Santé du territoire de Wallis-et-Futuna. A ce titre, il dispose sous l'autorité du Directeur de l'Agence de Santé, d'une compétence générale pour gérer les affaires de l'Agence.

Article 2 : Monsieur Patrick LAMBRUSCHINI est habilité à signer tous documents, actes et correspondances relevant des affaires générales en dehors du mandatement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Patrick LAMBRUSCHINI reçoit délégation générale de signature afin de signer tous documents utiles au bon fonctionnement des services et à la continuité des missions de l'Agence.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, publiée au journal officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Patrick LAMBRUSCHINI
Xavier MONTSERRAT

ANNONCES LÉGALES

Nom : SALIGA
Prénom : Willyam, Serge, Adriano
Date de naissance : 03/06/78 né à Nouméa
Domicile : Falaleu - Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Maçonnerie – Terrassement - Assainissement.
Enseigne : **WILLYAM SERGE**
Adresse du principal établissement : Falaleu - Hahake – Wallis
Fondé de pouvoir : Maximila TOTELE marié SALIGA
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

SOCIETE D'EXPLOITATION DE COLOMBITE (S.E.C)
(Anciennement TIARE 2010)
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 fransc CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, Iles Wallis
R.C.S : n° 2010 D 1548

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2019 :

- Le changement de dénomination sociale de la société

Ancienne mention :

DENOMINATION

La dénomination sociale est : TIARE 2010.

Nouvelle mention :

DENOMINATION

La dénomination sociale devient : SOCIETE D'EXPLOITATION DE COLOMBITE, en abrégé S.E.C

- L'extension de l'objet social :

Nouvelle mention :

OBJET

La société a pour objet :

- ✓ La production et la commercialisation dans tout pays de toute production minière, notamment de coltan, colombite et tout autre minerai pouvant être produits par extraction minière ;
- ✓ Toute activité de valorisation des produits extraits en vue d'en augmenter la valeur ;
- ✓ L'achat et l'exportation vers les sites d'extraction et de valorisation de tous produits et équipements, matériels divers pouvant être nécessaire aux exploitations minières et à la valorisation des productions ;
- ✓ Toutes opérations d'achat et de revente de tous produits, dans tous pays ;
- ✓ Toutes opérations et prestations de services relatives à l'assistance aux entreprises, l'analyse, le conseil et la logistique dans tous domaines d'activité directement connexes ou annexes ;
- ✓ La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ;
- ✓ L'achat, la vent de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet ;
- ✓ Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ;
- ✓ La réalisation d'opérations de trésorerie avec toutes sociétés, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc…
- ✓ Et d'une manière générale, toutes opérations juridiques, commerciales, industrielles et financières concourant à la réalisation de l'objet.

- La transformation de la société en société par actions simplifiée

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 août 2019, la société a été transformée à compter de ce jour en société par actions simplifiée.

Aux termes des nouveaux statuts, le capital, qui reste fixé à 200.000 francs CFP, est divisé en 200 actions de 1.000 francs CFP chacune.

- La nomination du Président :

Président : Monsieur Dominique AUROY
Pour avis, Le président

SOCIETE D'EXPLOITATION DE COLOMBITE (S.E.C)
(Anciennement TIARE 2010)
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 fransc CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, Iles Wallis
R.C.S : n° 2010 D 1548

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 2019 :
La nomination d'un Directeur Général
Président : Monsieur Dominique Guy AUROY
Directeur Général : Monsieur Jean-Claude KOUMBA GABRIEL
Pour avis, Le Président

Nom : SAKO
Prénom : Syrima Folitau
Date de naissance : 27/04/1989 à Wallis
Domicile : Gahi - Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Fabrication d'autres vêtements et accessoires (couture)
Enseigne : **HEINANO CREATION**
Adresse du principal établissement : Gahi - Mua – Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : TAKASI
Prénom : Tositea
Date de naissance : 06/12/1955 à Futuna
Domicile : Malae – Alo - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Fabrication de plats préparés
Adresse du principal établissement : Malae – Alo - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « TAUKELE O FUGALOATA »

Objet : Cette association a pour but la défense des intérêts des familles propriétaires du foncier sur lequel est situé le collège ainsi que la maison de fonction (F4) sis dans l'enceinte du collège de SISIA – ONO-FUTUNA. La tenue d'assemblées périodiques et l'organisation de différentes manifestations sociale et culturelles pour permettre de mener à terme leur projet. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique.

Le siège social : Ono - Alo - Futuna.
Bureau :

Président	FANENE Kasipale
Vice-président	PAGATELE Sosefo
Secrétaire	KAUVAETUPU Malekalita
2ème Secrétaire	TUAULA Ana
Trésorière	TUIGANA Katalina
2ème Trésorièr	LIE Mikaele

Les signataires de tous comptes bancaires seront titulaires le Président, le Vice-Président et la Trésorière, en cas d'absence d'un des trois, la secrétaire signera à la place.

N° et date d'enregistrement
N° 414/2019 du 17 septembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1003687 du 16 septembre 2019

Dénomination : « BUREAU DU CINEMA ET DES MEDIAS DE WALLIS ET FUTUNA (BCMWF) »

Objet : Cette association a pour but de soutenir et de promouvoir le cinéma local ainsi que les médias audiovisuels du territoire.

Le siège social : Mata'Utu – Hahake - Wallis.
Bureau :

Présidente	PAKAINA Suzanne Myriam
Trésorier	TAITUSI Anthony

Les signataires du compte bancaire sont Suzanne Myriam PAKAINA (Présidente) et Anthony TAITUSI (Trésorier).

N° et date d'enregistrement
N° 419/2019 du 19 septembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1003688 du 18 septembre 2019

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TEPA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire.
Sont désignés signataires, pour le compte bancaire de l'APEL, les personnes suivantes :

Le président LAGIKULA Atonio. En cas d'absence de ce dernier, la vice-présidente TAUVALE Kilisitina ;
Le trésorier 1 LIUFAU Fapiano. En cas d'absence de ce dernier, le trésorier 2 LATUNINA Soane ;
Et la secrétaire 1 TAUFANA-KAVIKI Ana.

Les 3 signataires sont obligatoires pour toutes les opérations financières de l'association et sur le compte.

N° et date d'enregistrement
N° 413/2019 du 17 septembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1000472 du 16 septembre 2019

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF